



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MAI 2023

OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER DES DOSSIERS D'URBANISME POUR LA RESTAURATION DU "CHALET PROUVE"

L'an deux mille vingt-trois et le onze Mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES
Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie
(arrivée à 18 H.08 – Point 2) – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy –
Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. RISSO Gilbert
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



M. PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 11 Mai 2023.
Délibération N° DM_20230511N055

OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER DES DOSSIERS D'URBANISME POUR LA RESTAURATION DU "CHALET PROUVE"


Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme pour l'application du droit des sols, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de restauration de la maison "BCC 8X8 PROUVE-JEANNERET" à SAINT-AUBAN, dite "Chalet Prouvé", la Commune a sollicité le Conservateur Régionale des Monuments Historiques (CMRH). Le projet permettrait la réutilisation et la valorisation du site. Une procédure de classement et des études permettront la réalisation du projet. La CRMH confirme son soutien.

Il indique que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'un Permis de Construire (PC) et/ou d'une Déclaration Préalable (DP).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer, en matière d'urbanisme, toutes les autorisations préalables éventuellement nécessaires à la concrétisation de ce projet.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE ET 6 VOIX "CONTRE"** :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations préalables éventuellement nécessaires à la concrétisation de ce projet.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 2.2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>  <p>René VILLARD</p>
---	--